



## Sous le régime de la communauté peut-on ouvrir un compte perso

Par **EVE22**, le **25/02/2008** à **08:32**

Mariée sous le régime de la communauté, nous avons un compte courant. Mon époux vient d'ouvrir un compte à son nom en a t-il le droit et puis-je me servir de ce compte sans une procuration ?

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **25/02/2008** à **18:01**

Bonjour,

Oui, vous pouvez ouvrir des comptes personnels.

Le régime matrimonial, quel qu'il soit, ne permet pas, sans procuration, d'utiliser un compte personnel attitré, sans autorisation de son titulaire.

Cordialement,

Antoine ETCHEVERRY  
[www.etcheverry-avocat.com](http://www.etcheverry-avocat.com)